

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 009-2482/17/BM**

**■ Approbation du protocole organisant la fin de la convention de Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

**MET 17/4963/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la société Autobus Aubagnais, la gestion déléguée du service public des services de transport public collectif, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, en date du 17 août 2007, prenant effet au 27 août 2007 et arrivant à expiration le 26 août 2017.

La Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a décidé de confier l'exploitation de ce service public au groupement constitué de la Société Publique Locale Façoneo et de la Régie des Transports Métropolitains (RTM).

Par une délibération n° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, avec ce groupement, un contrat d'obligation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ceci, à compter du 27 août 2017.

Compte-tenu de cette décision et pour la bonne application des stipulations de l'article 34 de la convention de Délégation de Service Public relatif au transfert du service à un nouvel exploitant, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Autobus Aubagnais se sont rapprochées afin :

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

- d'achever les relations contractuelles dans les meilleures conditions, en identifiant précisément les droits et obligations des parties et les différentes opérations techniques, financières et juridiques qui découlent de cette fin de convention,
- de préparer et faciliter la transition avec le futur exploitant en vue d'assurer la continuité de service.

Ces modalités organisant la fin de la convention, ont été définies dans un protocole à signer entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Autobus Aubagnais. Ce protocole leur est pleinement opposable.

Ce protocole trouve son fondement :

- Dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- Dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur la préparation des échéances des contrats de DSP,
- Dans les dispositions du chapitre 6 de la convention de Délégation de Service Public signée avec la société Autobus aubagnais relatif à la fin de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'organiser les modalités précises de la fin de la convention de Délégation de Service Public des services de transport public collectif de voyageurs sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile entre la Métropole et la société Autobus Aubagnais,
- La nécessité de préparer le transfert des services au futur exploitant en vue d'assurer la continuité de service public.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole organisant les modalités de fin de convention de Délégation de Service Public entre la Métropole et la société Autobus aubagnais, ci-annexé.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa bonne exécution. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS